

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4291/2011

ATAS/54/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 janvier 2012

9^{ème} Chambre

En la cause

FONDATION S_____, sise à Lausanne

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise Service juridique, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

intimée

Siégeant : Florence KRAUSKOPF, Présidente; Christine TARRIT-DESHUSSES et Luis ARIAS, Juges assesseurs

Vu la décision du 30 novembre 2011;

Vu le recours du 12 décembre 2011;

Vu le courrier du recourant du 21 décembre 2011 indiquant qu'il retirait son recours, la décision querellée ayant été annulée;

Vu la réponse du 13 janvier 2012 de l'intimée, confirmant l'annulation de la décision attaquée;

Attendu qu'il convient ainsi de prendre acte du retrait et de rayer la cause du rôle;

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La Greffière :

Maryse BRIAND

La Présidente :

Florence KRAUSKOPF

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le